



Conseil communautaire

31 mars 2022
COMPTE RENDU / PV

Ordre du jour

VALIDATION DU COMPTE RENDU DU 17 02 2022.....	3
DECISIONS DU PRESIDENT (DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS)	3
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :	3
ADMINISTRATION GENERALE.....	4
1. REMPLACEMENT DE M. PATRICK MEYNIER, ELU COMMUNAUTAIRE.....	4
2. COPIL PLUI – MODIFICATION	4
3. DELIBERATION DE MODIFICATION DE LA CAO / DSP / MAPA – RETRAIT DE LA DELIBERATION.....	5
4. REPRESENTANTS AUPRES DU SMD3 – REMPLACEMENT D’UN ELU	6
5. COMMISSIONS THEMATIQUES : MODIFICATION	7
FINANCES.....	10
6. COMPTE DE GESTION 2021 – CC PERIGORD-LIMOUSIN : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES.....	10
7. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – CC PERIGORD-LIMOUSIN : BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES	11
8. AFFECTATION DES RESULTATS.....	13
9. SOUTIEN FINANCIER A L’UKRAINE	14
10. AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES ZA LABAURIE ET ZA NEGRONDES.....	15
11. SUBVENTION AU CIAS.....	15
12. BUDGET PRIMITIF 2022	16
13. TEOM	17
14. TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE	17
15. ADMISSIONS EN NON-VALEUR	21
16. TAUX DE FISCALITE.....	22
17. TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS – POUR INFORMATION	23
AMENAGEMENT	24
18. PROJET DE TERRITOIRE : CHOIX DES PROJETS A ETUDIER DANS LE CADRE DU PROGRAMME PLURIANNUEL D’INVESTISSEMENT	24

19.	CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET DE TRANSITION 2022-2027	28
RESSOURCES HUMAINES.....		29
20.	RIFSEEP – EVOLUTION	29
21.	TEMPS PARTIELS.....	31
22.	ASTREINTES - MISE EN PLACE D’ASTREINTES AU SERVICE ENFANCE	33
23.	ASTREINTES AU CIAS – MODIFICATION DES ASTREINTES (POUR INFORMATION)	34
24.	MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – AVANCEMENTS DE GRADE	36
TOURISME		37
25.	SITE INTERNET – SORTIE DU SITE (POUR INFORMATION)	37
BATIMENTS.....		37
26.	MISE A DISPOSITION DE TERRAIN A LA MSP POUR REALISATION D’UN JARDIN EPHEMERE.....	37
AUTRES QUESTIONS.....		38

VALIDATION DU COMPTE RENDU DU 17 02 2022

Rapporteur : Michel AUGEIX

Il est validé à l'unanimité.

DECISIONS DU PRESIDENT (DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS)

- décision du 07/02/2022 validant l'avenant 1 au lot 3 MEYZIE « menuiserie extérieures » pour 428.00 € TTC et validant la sous-traitance à DEMONPION pour le montant de l'avenant.
- décision du 11/02/2022 modifiant le montant du loyer de la maison médicale à La Coquille et le portant à 2248.68 € /mois pour la SCM La Valouse.
- décision du 11/02/2022 modifiant le montant du loyer de la maison médicale à Jumilhac et le portant à 1195.34 pour la SCM Les Pâquerettes.
- décision du 16/02/2022 validant l'avenant 5 au marché de fournitures avec la société OREXAD pour l'achat d'équipement de protection individuelle et portant sur l'ajout de prix nouveaux.
- décision du 4/03/2022 fixant de nouveaux tarifs pour la régie enfance pour un camp pendant les vacances d'avril

Quotient familial	Tarif / an
0-400	95,00 €
401-622	105,00 €
623-1200	115,00 €
+ 1200	125,00 €

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Michel THOMAS est désigné secrétaire de séance



Extrait du registre des délibérations
COMMUNAUTE DE COMMUNES
PÉRIGORD LIMOUSIN
Séance du 31 mars 2022

2022-2-0

Département de la
DORDOGNE

Arrondissement de
NONTRON

Président : Michel AUGEIX

Lieu de réunion du Conseil :

La Coquille

Date de la convocation et
envoi de la note de
synthèse :

22/03/2022

Nombre de membres :

En exercice : 38

Présents : 32

Pouvoirs : 2

Etaient présent(e)s

Mesdames : BOSREDON CURNIL Sylvie, CHASSAIN Thérèse, DECARPENTRIE Françoise, DEGLANE Christine, ESCLAVARD Anne-Sophie, FAURE Michèle, HYVOZ Isabelle, LAGARDE Bernadette, MAGNE Muriel, MAURUSSANE Annick, DARTOUT Marie-Jeanne (suppléante),

Messieurs : AUGEIX Michel, BANCHIERI Philippe, BOST Claude, BRUN Philippe CHIPEAUX Raphaël, DESSOLAS Frédéric, DOBBELS Michel, DUTHEIL Frédéric, FAYE Jean-Louis, FAYOL Stéphane, FRANCOIS Philippe, GARNAUDIE Didier, GIMENEZ Philippe, JUGE Jean-Claude, MEYNIER Paul, PRIVAT Pascal, RANOUIL Michel, SAERENS Grégory, SEDAN Francis, THOMAS Michel, GRANET Jean-Claude (suppléant)

Absents et excusés et procurations : ALARY Daniel, COURNARIE Pascal, FAUCHER Danièle, COUTURIER Pierre-Yves, MARCETEAU Dominique (remplacée par son suppléant Jean-Claude GRANET), COMBEAU Bertrand, (absent a donné pouvoir à Françoise DECARPENTRIE), BOST Jean-François (absent a donné pouvoir à Isabelle HYVOZ) VAURIAC Bernard (remplacé par sa suppléante Marie-Jeanne DARTOUT)

Monsieur Michel THOMAS est désigné secrétaire de séance

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Stéphane FAYOL

1. Remplacement de M. Patrick MEYNIER, élu communautaire

M. Patrick MEYNIER, Conseiller municipal à Jumilhac le Grand et Conseiller communautaire titulaire, a démissionné de sa fonction de Conseiller municipal. Il n'est donc plus conseiller communautaire.

Après renseignements pris auprès de la Sous-Préfecture, pour le remplacement du conseiller communautaire, les services de l'Etat nous indiquent que c'est **M. Daniel ALARY** qui est appelé à siéger au Conseil communautaire, à la condition bien sûr qu'il siége au Conseil Municipal.

Le Conseil PREND ACTE de cette installation.

2. COPIE PLUI – modification

Pour rappel, dans la charte de gouvernance de notre Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), le Comité de Pilotage (COPI) y est défini comme le noyau dur de la procédure, l'instance de pilotage ;
« *force de proposition, de réflexion et chef d'orchestre du projet* ».

Le rôle du référent communal est :

- d'assurer le suivi de la procédure en garantissant son implication et sa disponibilité face aux

sollicitations régulières,

- d'apporter sa connaissance fine du territoire et faire remonter les informations communales,
- d'être l'ambassadeur du PLUi dans sa commune en faisant des points réguliers en conseil municipal, en relayant la communication auprès des habitants (registre PLUi, lettre PLUi, affiche, flyers...)

Lors de la réunion du COPIL PLUi du 17 décembre dernier, nous avons pu constater une faible participation des membres du COPIL après 9 mois de procédure.

Pour garantir la co-construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui est **LA** pièce maîtresse du PLUi, l'implication de toutes les communes est primordiale dès maintenant. Il est nécessaire que les mêmes élus soient présents tout au long de la démarche PLUi, afin de ne pas répéter les mêmes informations aux différentes réunions, mais de pouvoir prendre des décisions éclairées et d'avancer dans l'élaboration de notre PLUi.

Ainsi, sur la base des propositions des communes, il convient d'acter la nouvelle composition du COPIL PLUi.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE la nouvelle composition du COPIL PLUi comme suit :**

Commune	Titulaire	Suppléant
CHALAIS	JARRY Bernard	FAYE Jean-Louis
CORGNAC	MAZEAU Emmanuel	MAGNE Muriel
EYZERAC	LATOUR Françoise	BOST Claude
FIRBEIX	FRANCOIS Philippe	GAYOUT Rémi
JUMILHAC	MAURUSSANE Annick	BUISSON Jean-Marc
LA COQUILLE	FAURE Michèle	PRIVAT Pascal
LEMPZOURS	CHASSAIN Thérèse	REBEYROL Guillaume
MIALLET	MARCETEAU Patrick	SEEGERS Henri
NANTHEUIL	DOOM Mathieu	BLANCHARD Doris
NANTHIAT	JOUANEAU Jean-Claude	MEYNIER Paul
NEGRONDES	DECARPENTRIE Françoise	COMBEAU Bertrand
ST FRONT D'A.	LEGENDRE Véronique	Frédéric DESSOLAS
ST JEAN DE C.	SEDAN Francis	DUMONT Annick
ST JORY	VAURIAC Bernard	DARTOUT Marie-Jeanne
ST MARTIN DE F.	AUGEIX Michel	BILLAT Catherine
ST PAUL	CHEVAL Christel	SAINTONGE Isabelle
ST PIERRE DE C.	BANCHIERI Philippe	BESSE Franck
ST PIERRE DE F.	CHABAUD Gilbert	FAYEMENDY Joël
ST PRIEST	LIVYNS Joël	CARUANA Philippe
ST ROMAIN St C.	RANOUIL Michel	LAFON GUY
THIVIERS	BOST Jean-François	HYVOZ Isabelle
VAUNAC	JUGE Jean-Claude	CARREAU Mallorie

3. Délibération de modification de la CAO / DSP / MAPA – retrait de la délibération

Lors de la séance du 17/02 dernier, le Conseil de communauté a délibéré pour modifier la composition des Commission d'Appel d'offres, Commission de délégation de service public et de la Commission des marchés publics à procédure adaptée afin de remplacer Michel Karp, démissionnaire, par Annick Maurussane.

M. le Préfet de la Dordogne par l'intermédiaire de M. le Sous-Préfet nous demande de retirer cette délibération car pour la Commission d'Appel d'offres et la Commission de délégation de service public la réglementation ne prévoit pas de procédure de renouvellement partiel de ces commissions (l'élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, exclut l'élection partielle d'un seul membre).

De plus il subsiste encore suffisamment de titulaires et de suppléants au sein de ces commissions installées le 23/07/2020 pour garantir son bon fonctionnement puisque le quorum nécessaire est de 4.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIRE la délibération n°2022-1-3 « CAO/DSP/MAPA- Modification » du 17/02/2022**
- **RAPPELLE la composition des commissions comme suit :**

CAO		
Commission Appel Offres (CAO)		
Président	titulaires	suppléants
AUGEIX Michel	BANCHIERI Philippe	DECARPENTRIE Françoise
	BOST Claude	LAGARDE Bernadette
	DOBBELS Michel	FAYE Jean-Louis
	JUGE Jean-Claude	FRANCOIS Philippe
	PRIVAT Pascal	

Commission ouv plis et délégation de services publics		
Commission ouv plis et délégation de services publics		
Président	titulaires	suppléants
AUGEIX Michel	BANCHIERI Philippe	DECARPENTRIE Françoise
	BOST Claude	LAGARDE Bernadette
	DOBBELS Michel	FAYE Jean-Louis
	JUGE Jean-Claude	FRANCOIS Philippe
	PRIVAT Pascal	

Commission des Marchés (MAPA)		
Commission des Marchés (MAPA)		
Président	titulaires	suppléants
AUGEIX Michel	BANCHIERI Philippe	DECARPENTRIE Françoise
	BOST Claude	LAGARDE Bernadette
	DOBBELS Michel	FAYE Jean-Louis
	JUGE Jean-Claude	FRANCOIS Philippe
	PRIVAT Pascal	

4. Représentants auprès du SMD3 – remplacement d'un élu

M. le Président informe le Conseil Communautaire que M. François RONAUL, a démissionné du Conseil Municipal de La Coquille. Celui-ci était représentant titulaire auprès du SMD3, il convient de le remplacer.

La Commune de La Coquille réunie en Conseil Municipal le 29/03/2022 a proposé de désigner :

- M. Michel THOMAS, auparavant délégué suppléant en qualité de délégué titulaire,
- M. Jean-Yves RUAUD, délégué suppléant

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de nommer**
 - **M. Michel THOMAS, représentant titulaire**
 - **M. Jean-Yves RUAUD, représentant suppléant****afin de représenter la Communauté de communes Périgord-Limousin auprès du SMD3.**
- **RAPPELLE l'ensemble des délégués auprès du SMD3 comme suit :**

COMMUNE	M Mme	NOM (Titulaires)	PRENOM	M Mme	NOM (Suppléants)	PRENOM
CHALAIS	Mme	SERRES	Sylviane	M	SERRES	Dominique
CORGNAC	M.	GIMENEZ	Philippe	Mme	PAULHIAC	Chantal
EYZERAC	Mme	PLANCHER	Céline	M	LACOSTE	Eric
FIRBEIX	M.	LEFEBVRE	Jean-Claude	M	LAVILLONIERE	Alain
JUMILHAC LE GRAND	M.	LONGIERAS	Henri	Mme	BOISSARD	Francine
LA COQUILLE	M.	THOMAS	Michel	M.	RUAUD	Jean-Yves
LEMPZOURS	M.	AUZARD	Bruno	M.	LE PIERRES	Yannick
MIALLET	M.	PIVETEAU	Loïc	Mme	MONDARY	Valérie
NANTHEUIL	Mme	LAGARDE	Bernadette	Mme	FAVARD	Anne
NANTHIAT	M.	MARIAUD	Michel	M.	JOUANEAU	Michel
NEGRONDES	Mme	CHANTRY RIBIERE	Corinne	M	DAURIAC	Rémi
ST FRONT D'A.	Mme	LEGENDRE	Véronique	Mme	DAVID-PEYRONNET	Angélique
ST JEAN DE C.	M	DESCHAMPS	Ptrock	M	CASTAGNE	Christian
ST JORY DE CHALAIS	Mr	MASSY	Alain	Mr	POUCHELON	Yvon
ST MARTIN DE F.	Mr	MARTIAL	Bruno	Mr	AUGEIX	Michel
ST PAUL LA ROCHE	Mme	HECKELMANN	Isabelle	Mme	BETY	Odile
ST PIERRE DE C.	Mme	GAY	Chantal	M.	HELLIER DU VERNEUIL	Thierry
ST PIERRE DE FRUGIE	M.	FLORENT	Karl	M.	FAYEMENDY	Joël
ST PRIEST LES FOUGERES	M	BRUN	Philippe	M	ASTIER	Pascal
ST ROMAIN St C.	M.	LACHAUD	Philippe	M.	LAFON	Guy
THIVIERS	M	DOBBELS	Michel	M	BOST	Jean-François
VAUNAC	M	MERY	Didier	M	FILLION	François

5. Commissions thématiques : modification

Michèle FAURE demande à intégrer la commission thématique « santé et lien avec les professionnels de santé ».

Il convient donc de modifier la commission.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la modification de la commission thématique « santé et lien avec les professionnels de santé »**
- **RAPPELLE l'ensemble des commissions thématiques comme suit :**

Commissions thématiques	Commission Administration Générale	Commission Finances	Commission tourisme	Commission Enfance	Commission Voirie et Bâtiments	Commission Environnement
Vice-Président :	FAYOL Stéphane	JUGE Jean-Claude	HYVOZ Isabelle	BOST Jean-François	BOST Claude	FRANCOIS Philippe
Délégué :				MAURUSSANE Annick	BANCHIERI Philippe et BRUN Philippe	COMBEAU Bertrand
CHALAIS			LALIZOU Nathalie CONGNARD Marie-Reine	CONGNARD Marie-Reine DESVEAUX Isabelle	GOINEAU Georges FAYE Jean-Louis	LALIZOU Nathalie CONGNARD Marie-Reine
CORGNAC	GIMENEZ Philippe MAZEAU Emmanuel	GIMENEZ Philippe	MARCHEIX Francis GIMENEZ Philippe	HAGEMAN Béatrice CHOURY Florian	MAGNE Muriel GIMENEZ Philippe	HAGEMAN Béatrice
EYZERAC	DUBREUIL Frédéric	LATOUR Françoise PIQUET Dominique	PRATIQUE Emilie VIALLET Jacqueline	PLANCHER Céline WARLOP Florence	GIBEAU Frédéric	PLANCHER Céline GAILLARD Marlène
FIRBEIX			JIMINEZ Alex	COINEAU Françoise	FRANCOIS Philippe	QINTING Fabrice
JUMILHAC		MAURUSSANE Annick BOISSARD Francine	VAN DER PLAS Corine LONGIERAS Henri	MEYNIER Maryse BOISSARD Francine	COURNARIE Pascal BOISSARD François	DUPUY Nancy
LA COQUILLE	RUAUD Jean-Yves	FAURE Michèle	SUBREBOST Alain	FAUCHER Danielle	THOMAS Michel PRIVAT Pascal	FAURE Michèle THOMAS Michel
LEMPZOURS	LE PIERRES Yannick CHASSAIN Thérèse	LE PIERRES Yannick CHASSAIN Thérèse	CHASSAIN Thérèse MOREAU Odile	VERNAT Nathalie RAYNAUD Graziella	BLANCHARD Jean-Paul REBEYROL Guillaume	ROULHAC Herminie FIAULT Lydie
MIALLET		SEEGERS Henri	MARCETEAU Ptarick ARCHAMBAULT Sandie	MARCETEAU Dominique NICOT Marie-Pierre	GROS Carmen	MARCETEAU Dominique SEEGERS Henri
NANTHEUIL	CHIPEAUX Raphaël FAVARD Anne	CHIPEAUX Raphaël LAGARNAUDIE Cécile	CHIPEAUX Raphaël MAUROUX Christian	LAGARDE Bernadette GREGOIRE Patricia	LAGARDE Bernadette DOOM Matthieu	DOOM Matthieu FAYOL Jean-Marc
NANTHAT	MEYNIER Paul	MEYNIER Paul	LEROY Sylvie PUYRAVEAU Annie	VERSAVEAU Jean-Pierre PUYRAVEAU Annie	JOUANEAU Jean-Claude JOBARD Serge	BROUILLAC Hervé JOBARD Serge
NEGRONDES	SEES Annie	DECARPENTRIE Françoise SEES Annie	COMBEAU Bertrand TRONCHE Sylvie	SEES Annie CABALLERO Katia	DOUBLET Christophe GRANGE Stéphane	CHANTRY RIBIERE Corinne
ST FRONT D'A.	DESSOLAS Frédéric VERDEBOUT André	DESSOLAS Frédéric VERDEBOUT André	LEGENDRE Véronique DAVID-PEYRONNET Angélique	DASTE Chrystelle LEGENDRE Véronique	DESSOLAS Frédéric GAY Mathieu	DESSOLAS Frédéric LALANDE Christophe
ST JEAN DE C.	CHAPUIS Olivier de BEAUMONT Thierry	de BEAUMONT Thierry CHAPUIS Olivier	SEDAN Francis POUJOL Caroline de BEAUMONT Thierry	DUBOS Yvette POUJOL Caroline	MARJARIE Lionel BILLAT Philippe	SEDAN Francis CASTAGNE Christian
ST JORY	MASSY Alain	MASSY Alain	VAURIAC Bernard MASSY Alain	DARTOUT Marie-Jeanne	VAURIAC Bernard	MASSY Alain
ST MARTIN DE F.			FAVARD Chantal	LESPINAS Isabelle BILLAT Catherine	BARRAUD Christian JAVANAUD Sylvain	LESPINAS Didier
ST PAUL			BETY Odile	CHEVAL Christel	GARNAUDIE Didier SERRE Hervé	CHEVAL Christel HECKELMANN Isabelle
ST PIERRE DE C.	BANCHIERI Philippe	BANCHIERI Philippe	GAY Chantal	LAHIEYTE Marie-Claude	DESCHAMPS Gilbert BESSE Franck	BANCHIERI Philippe
ST PIERRE DE F.		GAUTHIER Christian BRUGEILLE Francis	FAYOL Stéphane	MEUNIER Marie	FAYEMENDY Joël	CHABAUD Gilbert
ST PRIEST	LIVYNS Joel	LIVYNS Joel	CARUANA Philippe BRUN Philippe	LIVONNET Valérie		BUISSON Patrice VERPLANCKE Fanny
ST ROMAIN ST C.		RANOUIL Michel	LAFON Guy	BOURINET Georgette DURAYSSEIX-LARAMEE Stéphanie LACHAUD Philippe	MAUROUX Régis GRIGGIO Pascal	DELAHAYE Gérard LACHAUD Philippe
THIVIERS	HYVOZ Isabelle BOST J François	BOSREDON COUNNIL Sylvie BOST J François	- DOBBELS Michel	HYVOZ Isabelle ESCLAVARD Anne-Sophie	DOBBELS Michel DUSSUTOUR Bernard	DUTHEIL Frédéric LECHEVALIER Sébastien
VAUNAC		ROUSSEAU Pierre	HALL Catherine	FOUSSETTE Viviane	MERY Didier	CARREAU Malaurie

Commissions thématiques	Commission développement économique	Commission Agriculture	Commission aménagement du territoire et Urbanisme	Commission communication et culture	Commission santé et lien avec les professionnels de santé
Vice-Président :	SAERENS Grégory		Philippe FRANCOIS	CHIPEAUX Raphaël	
Délégué :	FAYE Jean-Louis	DESSOLAS Frédéric			
CHALAIS			FAYE Jean-Louis LALIZOU Nathalie	JARRY Bernard	
CORGNAC	MAGNE Muriel GIMENEZ Philippe	MARTY Damien MAGNE Muriel	MAZEAU Emmanuel MAGNE Muriel	CHOURY Florian GIMENEZ Philippe	RODES Aurélie GIMENEZ Philippe
EYZERAC	LACOSTE Eric MERLET Jérôme	TARRADE Simon LAMBERT Jean-Pierre	GIBEAU Frédéric BAPPEL Annick	GAILLARD Marlène LACOSTE Eric	BAPPEL Annick LATOUR Françoise
FIRBEIX	FRANCOIS Philippe JIMINEZ Alex	FRANCOIS Philippe GAYOUT Rémi	GAYOUT Rémi LEFEBVRE Jean-Claude	BOURDIER Edouard	COINEAU Françoise
JUMILHAC	BUISSON Jean-Marc LONGIERAS Henri	DUPUY Nancy MAURUSSANE Annick	MAURUSSANE Annick BUISSON Jean-Marc	LIU GOUVIRIT Isabelle BOULONNE Pascal	FAURE Isabelle GUIGUES Max
LA COQUILLE	THOMAS Michel	FAURE Michèle THOMAS Michel	PRIVAT Pascal FAUCHER Danielle	FAUCHER Danielle SUBREBOST Alain	PRIVAT Pascal DESSOUBZDANES DUMONT Fatima FAURE Michèle
LEMPZOURS	REBEYROL Guillaume ROULHAC Herminie	AUZARD Bruno ACOURARIE Eric	CHASSAIN Thérèse REBEYROL Guillaume	FAULT Lydie ROULHAC Herminie	RAYNAUD Graziella CHASSAIN Thérèse
MIALLET	SEEGERS Henri MARCETEAU Patrick	DUGAS Yvan SEEGERS Henri	MARCETEAU Dominique	MARCETEAU Dominique GROS Carmen	PIVETEAU Loïc MARCETEAU Dominique
NANTHEUIL	LAGARDE Bernadette EYMARD Carinne	DOOM Matthieu EYMARD Carinne	DOOM Matthieu MAUROUX Christian	COULANGES Philippe GREGOIRE Patricia	GOSSET Josette DOCHE Angèle
NANTHIAT	DAURIAC Francis	BROUILLAC Hervé JOBARD Serge	JOUANEAU Jean-Claude JOBARD Serge	PUYRAVEAU Annie VERSAVEAU Jean-Pierre	CHATEAU Maryse REBEYROL Patricia
NEGRONDES	CAMELIAS Claude FATIN Yannick	CAMELIAS Claude CHANTRY RIBIERE Corinne	DECARPENTRIE Françoise- COMBEAU Bertrand	COMBEAU Bertrand TRONCHE Sylvie	DECARPENTRIE Françoise CABALLERO Katia
ST FRONT D'A.	DESSOLAS Frédéric LALANDE Christophe	LALANDE Christophe	LEGENDRE Véronique DESSOLAS Frédéric	BLANCHIER Sandrine DAVID-PEYRONNET Angélique	DAVID-PEYRONNET Angélique MAZIERE Jérôme
ST JEAN DE C.	CHAPUIS Olivier de BEAUMONT Thierry	CASTAGNE Christian de BEAUMONT Thierry	SEDAN Francis DUMONT Annick	GUYONNEAU Véronique DUBOS Yvette	GUYONNEAU Véronique DUBOS Yvette
ST JORY	MASSY Alain	FRUGIER Patrick	VAURIAC Bernard	DARTOUT Marie-Jeanne MASSY Alain	BELLANGER andrée
ST MARTIN DE F.	MAZIERE Christiane				
ST PAUL	CHEVAL Christel GARNAUDIE Didier	DELFOUR Alain BETTON Cédric	GARNAUDIE Didier	PIGEON Lucile BETY Odile	CAUVEZ Lucile
ST PIERRE DE C.	BANCHIERI Philippe	DESCHAMPS Gilbert	BANCHIERI Philippe	LAHIEYTE Marie-Claude	DESGRAUPES Maryline
ST PIERRE DE F.			FLORENT Karl	FAYOL Stéphane	GUILLET Monique
ST PRIEST	HAUGUEL Angélique LASVERGNAS Pascal	BUISSON Patrice HAUGUEL Angélique	HAUGUEL Angélique LASVERGNAS Pascal	LIVYNS Joël VERPLANCKE Fanny	CARUANA Philippe LIVONNET Valerie
ST ROMAIN St C.		LAFON Guy LACHAUD Philippe	MAUROUS Régis LACHAUD Philippe	DELAHAYE Gérard	BOURINET Georgette SIMON Claudine
THIVIERS	HYVOZ Isabelle BRUN Christelle	LECHEVALIER Sebastien	BOST J François DEGLANE Christine	HYVOZ Isabelle DUTHEIL Frédéric	HYVOZ Isabelle GUICHARD Michelle
VAUNAC	FILLION François	LALIZOU François	CARREAU Malaurie ROUSSEAU Pierre	HALL Catherine	DUCHASSAING Pascale

FINANCES

Rapporteur : Jean-Claude JUGE

6. Compte de gestion 2021 – CC Périgord-Limousin : budget principal et budgets annexes

Un extrait des comptes de gestion est joint en annexe

Le Conseil de Communauté,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes sont exacts,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***APPROUVE les comptes de gestion du Budget Principal et des budgets annexes de la Communauté de Communes Périgord-Limousin (tourisme, économie, urbanisme, bâtiments, ZAE grand gué, ZAE labaurie, ZAE Négrondes, SPANC) dressés pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, et qui n'appellent ni observation ni réserve de sa part.***



Extrait du registre des délibérations
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PÉRIGORD LIMOUSIN
Séance du 31 mars 2022

2022-2-0

Département de la
DORDOGNE

Arrondissement de
NONTRON

Président : Michel DOBBELS (doyen d'âge, Président de séance pour le vote du Compte Administratif)

Lieu de réunion du Conseil :

La Coquille

Date de la convocation et
envoi de la note de
synthèse :

22/03/2022

Nombre de membres :

En exercice : 38

Présents : 31

Pouvoirs : 2

Etaient présent(e)s

Mesdames : BOSREDON CURNIL Sylvie, CHASSAIN Thérèse, DECARPENTRIE Françoise, DEGLANE Christine, ESCLAVARD Anne-Sophie, FAURE Michèle, HYVOZ Isabelle, LAGARDE Bernadette, MAGNE Muriel, MAURUSSANE Annick, DARTOUT Marie-Jeanne (suppléante),

Messieurs : BANCHIERI Philippe, BOST Claude, BRUN Philippe CHIPEAUX Raphaël, DESSOLAS Frédéric, DOBBELS Michel, DUTHEIL Frédéric, FAYE Jean-Louis, FAYOL Stéphane, FRANCOIS Philippe, GARNAUDIE Didier, GIMENEZ Philippe, JUGE Jean-Claude, MEYNIER Paul, PRIVAT Pascal, RANOUIL Michel, SAERENS Grégory, SEDAN Francis, THOMAS Michel, GRANET Jean-Claude (suppléant)

Absents et excusés et procurations : ALARY Daniel, CURNARIE Pascal, FAUCHER Danielle, COUTURIER Pierre-Yves, MARCETEAU Dominique (remplacée par son suppléant Jean-Claude GRANET), COMBEAU Bertrand, (absent a donné pouvoir à Françoise DECARPENTRIE), BOST Jean-François (absent a donné pouvoir à Isabelle HYVOZ) VAURIAC Bernard (remplacé par sa suppléante Marie-Jeanne DARTOUT)

Monsieur Michel THOMAS est désigné secrétaire de séance

Pour le vote le Président de la Collectivité, Michel AUGÉIX, sort de la salle.

7. Compte administratif 2021 – CC Périgord-Limousin : budget principal et annexes

En application de l'article L. 2121 14 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil communautaire d'élire un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

Election du Président de séance

Le président de séance, Michel DOBBELS, doyen(ne) d'âge de l'assemblée, est désigné Président de la séance.

Il rapporte le compte administratif dressé par le président et donne acte de la présentation qui en est faite. Il soumet au conseil le compte administratif de la communauté de Communes Périgord-Limousin pour l'exercice 2021 pour le budget principal et les budgets annexes (tourisme, économie, urbanisme, bâtiments, ZAE grand gué, ZAE labourie, ZAE Négrondes). Ce document retrace l'exécution du budget intercommunal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

Il constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion. Il reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

		B PRINCIPAL	BA TOURISME	BA ECONOMIE	BA URBANISME
Résultats de l'exercice	Fonctionnement	829 325,32	40 252,25	22 859,10	109 472,33
	Investissement	-955 402,55	-8 891,36	-22 859,10	-90 737,03
Report 2020	Fonctionnement	2 085 476,48	0,00	-3 266,32	0,00
	Investissement	780 952,39	-31 360,89	3 266,32	-18 735,30
A reporter	Fonctionnement	2 914 801,80	40 252,25	19 592,78	109 472,33
	Investissement	-174 450,16	-40 252,25	-19 592,78	-109 472,33
<i>(pour info, virements du b principal)</i>		-634 548,42	274 091,98	135 715,06	224 741,38
Restes à réaliser		-378 655,67	-25 858,00	-6 894,27	-28 677,08
RESULTAT		2 361 695,97	-25 858,00	-6 894,27	-28 677,08

		BA BATIMENTS	BA LOT G GUE	BA LOT LABAURIE	BA LOT NEGRONDES	TOTAL
Résultats de l'exercice	Fonctionnement	14 741,72	0,00	34 400,69	3 300,10	1 054 351,51
	Investissement	122 632,04	0,00	-31 846,95	-11 826,95	-998 931,90
Report 2020	Fonctionnement	34 877,75	4 683,40	-21 554,82	28 476,92	2 128 693,41
	Investissement	2 953,16	-56,00	-130 984,01	-78 076,92	527 958,75
A reporter	Fonctionnement	49 619,47	4 683,40	12 845,87	31 777,02	3 183 044,92
	Investissement	125 585,20	-56,00	-162 830,96	-89 903,87	-470 973,15
<i>(pour info, virements du b principal)</i>						0,00
Restes à réaliser		-29 380,50				-469 465,52
RESULTAT		145 824,17	4 627,40	-149 985,09	-58 126,85	2 242 606,25

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE, aussi bien les opérations relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice 2021 et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- **RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;**
- **ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;**



Extrait du registre des délibérations
COMMUNAUTE DE COMMUNES
PÉRIGORD LIMOUSIN
Séance du 31 mars 2022

2022-2-0

Département de la
DORDOGNE

Arrondissement de
NONTRON

Président : Michel AUGEIX

Lieu de réunion du Conseil :

La Coquille

Date de la convocation et
envoi de la note de
synthèse :

22/03/2022

Nombre de membres :

En exercice : 38

Présents : 32

Pouvoirs : 2

Etaient présent(e)s

Mesdames : BOSREDON CURNIL Sylvie, CHASSAIN Thérèse, DECARPENTRIE Françoise, DEGLANE Christine, ESCLAVARD Anne-Sophie, FAURE Michèle, HYVOZ Isabelle, LAGARDE Bernadette, MAGNE Muriel, MAURUSSANE Annick, DARTOUT Marie-Jeanne (suppléante),

Messieurs : AUGEIX Michel, BANCHIERI Philippe, BOST Claude, BRUN Philippe CHIPEAUX Raphaël, DESSOLAS Frédéric, DOBBELS Michel, DUTHEIL Frédéric, FAYE Jean-Louis, FAYOL Stéphane, FRANCOIS Philippe, GARNAUDIE Didier, GIMENEZ Philippe, JUGE Jean-Claude, MEYNIER Paul, PRIVAT Pascal, RANOUIL Michel, SAERENS Grégory, SEDAN Francis, THOMAS Michel, GRANET Jean-Claude (suppléant)

Absents et excusés et procurations : ALARY Daniel, CURNARIE Pascal, FAUCHER Danièle, COUTURIER Pierre-Yves, MARCETEAU Dominique (remplacée par son suppléant Jean-Claude GRANET), COMBEAU Bertrand, (absent a donné pouvoir à Françoise DECARPENTRIE), BOST Jean-François (absent a donné pouvoir à Isabelle HYVOZ) VAURIAC Bernard (remplacé par sa suppléante Marie-Jeanne DARTOUT)

Monsieur Michel THOMAS est désigné secrétaire de séance

Le Président de la collectivité reprend la présidence de la séance.

8. Affectation des résultats

Le Président rappelle que les Comptes Administratifs 2021 de la Communauté de communes Périgord-Limousin font apparaître des résultats qui doivent être repris dans les budgets de la Communauté de communes. Il convient de définir l'affectation des résultats pour le budget principal et les budgets annexes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AFFECTE les résultats comme indiqué dans le tableau ci-dessous :**

		B PRINCIPAL	BA TOURISME	BA ECONOMIE	BA URBANISME
Résultats de l'exercice	Fonctionnement	829 325,32	40 252,25	22 859,10	109 472,33
	Investissement	-955 402,55	-8 891,36	-22 859,10	-90 737,03
Report 2020	Fonctionnement	2 085 476,48	0,00	-3 266,32	0,00
	Investissement	780 952,39	-31 360,89	3 266,32	-18 735,30
A reporter	Fonctionnement	2 914 801,80	40 252,25	19 592,78	109 472,33
	Investissement	-174 450,16	-40 252,25	-19 592,78	-109 472,33
<i>(pour info, virements du b principal)</i>		-634 548,42	274 091,98	135 715,06	224 741,38
Restes à réaliser		-378 655,67	-25 858,00	-6 894,27	-28 677,08
RESULTAT		2 361 695,97	-25 858,00	-6 894,27	-28 677,08
1068 - excédents de fonct capitalisés		553 105,83 €	40 252,25 €	19 592,78 €	109 472,33 €
002 - résultat de fonct reporté (excé/déf)		2 361 695,97 €	- €	- €	- €
001 - solde d'exécution d'invest reporté		- 174 450,16 €	- 40 252,25 €	- 19 592,78 €	- 109 472,33 €

		BA BATIMENTS	BA LOT G GUE	BA LOT LABAURIE	A LOT NEGRONDE	TOTAL
Résultats de l'exercice	Fonctionnement	14 741,72	0,00	34 400,69	3 300,10	1 054 351,51
	Investissement	122 632,04	0,00	-31 846,95	-11 826,95	-998 931,90
Report 2020	Fonctionnement	34 877,75	4 683,40	-21 554,82	28 476,92	2 128 693,41
	Investissement	2 953,16	-56,00	-130 984,01	-78 076,92	527 958,75
A reporter	Fonctionnement	49 619,47	4 683,40	12 845,87	31 777,02	3 183 044,92
	Investissement	125 585,20	-56,00	-162 830,96	-89 903,87	-470 973,15
						2 712 071,77
<i>(pour info, virements du b principal)</i>						0,00
Restes à réaliser		-29 380,50				-469 465,52
RESULTAT		145 824,17	4 627,40	-149 985,09	-58 126,85	2 242 606,25
1068 - excédents de fonct capitalisés						722 423,19 €
002 - résultat de fonct reporté (excé/déf)		49 619,47 €	4 683,40 €	12 845,87 €	31 777,02 €	2 460 621,73 €
001 - solde d'exécution d'invest reporté		125 585,20 €	- 56,00 €	- 162 830,96 €	- 89 903,87 €	- 470 973,15 €

- **DECIDE d'intégrer ces écritures dans le budget primitif 2022 à suivre**

9. Soutien financier à l'Ukraine

Philippe FRANCOIS demande si on peut faire la même chose au niveau des Communes. Il demande un modèle de délibération à prendre.

Michèle FAURE dit qu'elle a une famille sur la commune et la cantine sera gratuite pour les enfants (c'est une façon d'aider aussi).

Jean-Claude JUGE dit que les Communes peuvent prendre une délibération pour verser une subvention, chaque commune est libre.

Le président propose à l'assemblée de soutenir la cause de l'Ukraine et d'apporter un soutien financier pour faire face à la crise humanitaire.

La participation de la collectivité pourrait être de 2 500 €. Cette somme pourrait être versée dans le cadre du Fonds d'Action extérieur des collectivités territoriales (FACECO).

Ce fonds est géré par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Il permet aux collectivités territoriales d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (en cas de conflit). Le FACECO

constitue aujourd'hui l'unique outil de l'Etat donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Le FACECO permet :

- de garantir la gestion des fonds,
- de s'assurer que les fonds seront utilisés en pertinence,
- de veiller à la traçabilité des fonds versés vis-à-vis des collectivités et des contribuables.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***ACCEPTE de verser une aide financière de 2500 € dans le cadre du FACECO pour soutenir l'Ukraine.***

La somme sera inscrite au Budget Primitif 2022 du budget principal.

10. Avance remboursable du budget principal aux budgets annexes ZA Labaurie et ZA Négrondes

Afin de permettre l'acquisition de terrains dans le cadre des budgets annexes des ZAE, et d'équilibrer les budgets dans l'attente de la viabilisation et de la vente des terrains, il convient d'effectuer une avance remboursable :

- de 450 000 € du budget principal au budget annexe ZA Labaurie
- de 80 000 € du budget principal au budget annexe ZA Négrondes.

Cette avance remboursable sera réalisée avec l'imputation comptable suivante :

- budget principal : compte 276348 en dépense
- budgets annexes ZAE : compte 168748 en recette.

Dans l'attente des chiffres définitifs relatifs à l'exécution financière de l'exercice 2022, il est proposé d'autoriser le versement d'une avance remboursable du budget général au budget annexe ZA Labaurie d'un montant maximal de 450.000 € et au budget annexe ZA Négrondes d'un montant maximal de 80.000 €. Seuls les montants nécessaires à l'équilibre des 2 budgets annexes seront effectivement versés dans le respect des montants maximaux autorisés.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE l'octroi d'une avance remboursable d'un montant maximal de 450 000 € par le budget principal au budget annexe ZAE Labaurie et de 80 000 € par le budget principal au budget annexe ZAE Négrondes, et qui feront l'objet d'un remboursement progressif sur les exercices suivants en fonction du rythme de réalisation des travaux et de l'encaissement des recettes.***
- ***AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire et à effectuer les différentes opérations comptables comme indiqué ci-dessus.***

11. Subvention au CIAS

Vincent RENARD informe que cette année il y a une hausse du barème kilométrique, cela ferait environ 50 000 € sur l'année, une aide complémentaire de la Com Com pourrait être nécessaire.

Jean-Claude JUGE informe les élus d'un problème ce mois-ci avec un retard du versement de l'APA, la collectivité a dû verser par avance une partie de la subvention au CIAS (sur la base d'un certificat).

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté les discussions engagées dans le cadre du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Afin d'aider au fonctionnement de la structure, il est proposé de verser à la structure une subvention d'un montant de 220 000 € pour l'année 2022.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE une subvention de fonctionnement pour le CIAS Périgord-Limousin pour un montant de 220 000 € pour l'année 2022. Cette somme est inscrite au BP 2022 de la Collectivité.**

12. Budget Primitif 2022

Jean-Louis FAYE rappelle que le rattrapage des taxes foncières sur Chalais n'a été fait que sur 1 année, il aimerait une équité entre communes.

Vincent RENARD répond que certaines communes ont demandé un rattrapage sur 5 ans, ce qui est légal. La Communauté de communes suit la réglementation.

Jean-Claude JUGE dit que la nouvelle méthode de travail sur le budget est la bonne, il faut travailler sur les dépenses et recettes récurrentes. Il y a eu un gros travail d'effectuer par l'ensemble des services.

Le budget primitif 2022 est proposé aux élus communautaires (B. Principal et budgets annexes).
Ci-dessous un récapitulatif de tous les budgets.

Section	Dép / Rec	B PRINCIPAL	BA TOURISME	BA ECONOMIE	BA URBANISME
Fonctionnement	dépenses	11 521 323,66 €	537 380,11 €	345 968,27 €	363 488,00 €
	recettes	11 521 323,66 €	537 380,11 €	345 968,27 €	363 488,00 €
Investissement	dépenses	3 549 925,51 €	150 310,25 €	399 037,05 €	227 572,33 €
	recettes	3 549 925,51 €	150 310,25 €	399 037,05 €	227 572,33 €
TOTAL	dépenses	15 071 249,17 €	687 690,36 €	745 005,32 €	591 060,33 €
	recettes	15 071 249,17 €	687 690,36 €	745 005,32 €	591 060,33 €

Section	Dép / Rec	BA BATIMENTS	BA LOT G GUE	BA LABAURIE	BA NEGRONDES	TOTAL
Fonctionnement	dépenses	410 428,09 €	277 640,64 €	868 591,67 €	303 329,32 €	14 628 149,76 €
	recettes	410 428,09 €	277 640,64 €	868 591,67 €	303 329,32 €	14 628 149,76 €
Investissement	dépenses	259 843,29 €	273 013,24 €	1 019 691,67 €	346 329,32 €	6 225 722,66 €
	recettes	259 843,29 €	273 013,24 €	1 019 691,67 €	346 329,32 €	6 225 722,66 €
TOTAL	dépenses	670 271,38 €	550 653,88 €	1 888 283,34 €	649 658,64 €	20 853 872,42 €
	recettes	670 271,38 €	550 653,88 €	1 888 283,34 €	649 658,64 €	20 853 872,42 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- **VOTE le budget primitif 2022 pour le budget principal et les budgets annexes (tourisme, économie, urbanisme, bâtiments, ZAE grand gué, ZAE labaurie, ZAE Négrondes) :**

- **Budget Principal
à l'unanimité,**
- **Budget Annexe Tourisme
à l'unanimité,**

- **Budget Annexe Economie
à l'unanimité,**
- **Budget Annexe Bâtiments
à l'unanimité,**
- **Budget Annexe Urbanisme
à l'unanimité,**
- **Budget Annexe Lotissement Grand Gué
à l'unanimité,**
- **Budget Annexe Lotissement Labaurie
à l'unanimité,**
- **Budget Annexe Lotissement Négrondes
..à l'unanimité,**

13. TEOM

La Communauté de communes perçoit la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et en attribue le produit au SMD3 qui assure la mise en œuvre du service.

Le produit appelé en 2022 par le SMD3 sera de 1 973 247 € (le taux de TEOM était estimé à 14.02% par le SMD3 mais avec les bases revalorisées à hauteur de 3%).

Aujourd'hui, les bases prévisionnelles sont connues : 14 294 676
Pour obtenir un produit de 1 973 247 €, le taux à voter serait d'environ 13.804%

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE le taux de 13.81% de TEOM pour 2022.**

14. Taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) – fixation du produit de la taxe

Philippe BANCHIERI demande si un état des lieux est fait ?

Michel RANOUIL dit qu'on ne voit rien de fait, c'est de l'argent uniquement pour de l'animation et ça fait beaucoup.

Vincent RENARD dit que le PNR a mis du temps à mettre en place les 1ères études, et la 1^{ère} participation du PNR vient juste d'arriver.

Annick MAURUSSANE dit que certaines communes paient une cotisation au PNR, mais ne bénéficieront pas des actions de la taxe GEMAPI ?

Vincent RENARD rappelle que c'est une compétence imposée par l'Etat aux EPCI. Il faut s'organiser par bassin versant pour bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau. Il y aura une contribution complémentaire au Parc pour traiter la GEMAPI pour la Dronne et pour l'Isle se sera une contribution au SMBI, si les élus

communautaires le décideur.

Philippe BANCHIERI demande si on a des représentants, pour pouvoir influencer sur les décisions ?

Philippe FRANCOIS dit que les statuts du PNR évoluent, on aura des représentants des collectivités.

Vincent RENARD précise qu'au niveau des futurs statuts du Pnr qui ont reçu un avis favorable des élus communautaires (le 13/12/2019), il est fait mention de 2 représentants pour le collège de la région, 2 représentants pour le collège des départements et 2 représentants par EPCI.

Raphaël CHIPEAUX demande à quoi correspondent les dépenses d'animation ? on a un cahier des charges ? Il dit qu'on fait un chèque en blanc.

Vincent RENARD précise que cet appel de recettes correspond au financement des structures pour affiner et animer le plan de gestion des bassins versants. Une présentation sera effectuée à la prochaine conférence des Maires. Il dit que si le vote doit être fait maintenant pour la taxe GEMAPI c'est pour que la décision puisse être appliquée en 2023. Il est nécessaire de voter le montant appelé en année N + 1 avant le 1^{er} avril de l'année N.

Michel THOMAS dit que le PNR intervient mais l'Agence de l'Eau ne finance que les syndicats ... Il voudrait connaître les missions exactes.

Michel AUGÉIX dit que travailler avec le PNR et le SMBI serait la solution la moins onéreuse.

Philippe BANCHIERI dit qu'il ne faudrait pas que cette taxe devienne une des plus importantes.

Vincent RENARD dit que si on ne fait rien, l'Etat va revenir vers nous. C'est notre compétence.

Philippe FRANCOIS dit que c'est pour ça qu'on s'entoure de partenaires locaux.

Michel THOMAS dit qu'il faut définir des actions.

Marie-Jeanne DARTOUT dit que c'est dans le cadre de la transition écologique.

Isabelle HYVOZ dit que les associations de pêche font un gros travail et qu'il faudrait les intégrer à la réflexion.

Philippe FRANCOIS dit que s'il n'y a pas de plan pluriannuel d'investissement, l'Agence de l'Eau ne financera pas.

Vincent RENARD dit que pour se faire financer la partie études, il faut aller dans ce sens.

Il rappelle la situation de l'étang de la barde à La Coquille et l'incertitude de qui porterait l'opération si l'opération devait se faire.

Michèle FAURE dit que lors d'une réunion la semaine dernière il a été dit que s'il y avait des travaux à prévoir sur la Valouze cela faisait partie de la compétence GEMAPI.

Jean-Claude JUGE dit qu'il faut maîtriser les décisions pour ne pas à avoir de surprise sur les coûts futurs.

Raphaël CHIPEAUX demande s'il a bien compris : on vote pour 2023, mais aujourd'hui on ne s'engage pas à payer 30 000 € au PNR et au SMBI ?

Vincent RENARD confirme qu'il s'agit juste de décider de l'encaissement de la recette pour 2023. C'est la Loi qui nous impose de voter dès maintenant le montant de la taxe GEMAPI pour 2023. Si les élus le souhaitent, ils peuvent voter le même montant que pour 2022 (25 K€), et pour l'année 2023, si les élus confient la gestion de la GEMAPI au Pnr et au SMBI, il faudra prendre une partie du financement sur les recettes classiques (TFB, TFNB...).

Vincent RENARD précise qu'une présentation de leur « offre de service » sera faite par ces 2 organismes en conférence des Maires.

Philippe BANCHIERI dit qu'il aurait fallu une présentation.

Michel AUGÉIX rappelle que la réunion de présentation en Conférence des Maires aura lieu le 05 mai à 18h00 et qu'il y a encore des informations juridiques à rechercher.

Jean-Louis FAYE demande si on peut préciser que si la somme n'est pas utilisée elle sera utilisée ailleurs ?

Contexte juridique :

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération,

communautés de communes) par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) et n° 2015-991 du 7 août 2015 (NOTRE), depuis le 1er janvier 2018.

La réforme a également conforté la solidarité territoriale : elle organise le regroupement des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au sein de structures dédiées ayant les capacités techniques et financières suffisantes pour exercer ces compétences, lorsque le bloc communal ne peut pas les assumer seul à l'échelle de son territoire.

La communauté de communes Périgord-Limousin est donc compétente en matière de GEMAPI de manière obligatoire à cette date.

Cette compétence inscrite dans l'article L211-7 du Code de l'Environnement porte sur l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

Les actions entreprises par les intercommunalités dans le cadre de la GEMAPI sont définies ainsi par l'article L.211-7 du code de l'environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

La loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI a introduit plusieurs éléments de souplesse permettant une mise en œuvre plus rapide et plus efficace, avec la possibilité pour les départements et les régions de continuer à exercer certaines missions en accord avec les EPCI bénéficiaires et la possibilité pour ces EPCI d'ajuster plus finement la gouvernance de cette compétence.

Elle présente la « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » comme une seule compétence. Pour des raisons de cohérence de l'action publique, il est en effet préférable que l'ensemble des missions qui la compose soit confié à la même entité, mais cette compétence est néanmoins sécable. Le bloc communal peut donc transférer ou déléguer tout ou partie des missions constituant la compétence GEMAPI. L'expression « tout ou partie » doit s'entendre comme la possibilité de ne pas exercer l'ensemble des missions constitutives de la GEMAPI (1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement).

Les communes et les EPCI à fiscalité propre peuvent confier tout ou partie de la compétence GEMAPI à un syndicat mixte pour tout ou partie de leur territoire. S'ils souhaitent faire intervenir plusieurs structures, cela n'est possible qu'à la condition qu'elles exercent des missions différentes ou qu'elles les exercent sur des territoires différents. Il y a 2 options :

Option 1 : l'EPCI perd la compétence ;

- **Le transfert de compétence** : Lorsque des collectivités transfèrent leurs compétences au profit de l'établissement qu'elles créent, elles ne sont plus compétentes pour agir. Ce transfert entraîne donc également le transfert des services chargés de les mettre en œuvre ces

compétences et le transfert des biens nécessaires à leur mise en œuvre. **Le pouvoir de décision de l'EPCI-FP s'exerce alors exclusivement au travers des instances décisionnelles de l'établissement.**

Option 2 : l'EPCI garde la compétence ; 2 possibilités

- **La délégation de compétence** : elle ne peut être réalisée qu'au profit des EPAGE et des EPTB et non au profit de syndicats mixtes de droit commun (V. de l'article L. 213- 12 du code de l'environnement). La compétence GEMAPI est dans ce cas exercée par l'EPAGE / EPTB au nom et pour le compte de la commune ou de l'EPCI délégant. La commune ou l'EPCI à fiscalité propre compétent détermine les modalités de la délégation de compétence et peut revenir unilatéralement sur sa décision de déléguer la compétence. **La convention de délégation est établie pour une durée déterminée et fixe les missions qui sont ainsi confiées et les modalités de contrôle par l'EPCI-FP de l'exécution de la délégation par l'EPAGE ou l'EPTB. Elle est approuvée par délibérations concordantes des assemblées délibérantes.**
- **La convention de co-maitrise d'ouvrage** : Une première convention d'entente intercommunale établi une **entente** pour instaurer une gouvernance entre tous les EPCI d'un même bassin versant. Ensuite, une convention de prestation de service désigne, une co-maitrise d'ouvrage définissant le rôle du maître d'ouvrage opérationnel en charge de la réalisation du plan pluriannuel de gestion. Elle est établie entre le co-maitre d'ouvrage et chacun des signataires de l'entente. **La convention de prestation de service est établie pour la durée du PPG et fixe les missions qui sont ainsi confiées et les modalités de contrôle par l'EPCI-FP. Elle est approuvée par délibérations concordantes des assemblées délibérantes.**

L'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) : c'est un syndicat mixte en charge de la maîtrise d'ouvrage locale à l'échelle du sous-bassin versant. Il assure la maîtrise d'ouvrage opérationnelle locale pour la gestion du milieu et la prévention des inondations.

Mise en œuvre actuelle de la compétence par la Communauté de communes :

Dès 2018, pour financer l'exercice de la compétence GEMAPI, la CCPL a fait le choix de voter la mise en place de la taxe dite « taxe GEMAPI » pour un montant de 25 000,00 € par an ; taxe reconduite depuis chaque année. Elle a signé une convention de coopération dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) avec le Parc naturel régional Périgord Limousin le 1^{er} octobre 2018. Cette convention est remise en question du fait de la Loi, le Parc naturel régional n'étant pas un EPAGE.

Perspectives :

L'agence de l'eau Adour-Garonne est un contributeur majeur concernant le schéma directeur d'aménagement et de gestion (SDAGE) des eaux du bassin Adour-Garonne. L'agence de l'eau perçoit des redevances pour pollution de l'eau et prélèvements d'eau selon les principes "pollueur/payeur" et "préleveur/payeur" auprès de tous les usagers de l'eau, ménages, collectivités, industriels, agriculteurs.... Celles-ci sont ensuite redistribuées sous forme d'aides financières aux acteurs mettant en œuvre des actions visant l'atteinte des objectifs du SDAGE. Les conditions d'éligibilités des aides sont les suivantes ;

- Les actions doivent être portées par des maîtres d'ouvrages, organisés à une échelle territoriale adaptée aux enjeux « eau, milieux aquatiques et biodiversité aquatique »

- Mobiliser les moyens techniques nécessaires à leurs mises en œuvre dans le cadre d'une programmation.

Les programmations pluriannuelles de gestion (PPG) des milieux aquatiques et humides sont réalisées aux échelles hydrographiques adaptées et validées par l'agence.

Afin de remplir les conditions d'éligibilités permettant le financement de la compétence GEMAPI, deux partenaires ont été identifiés par la CCPL ; le PNR Périgord-Limousin pour le bassin versant Dronne et Côte, et le syndicat mixte du bassin de l'Isles- SMBI- pour l'Isle amont. Ils vont élaborer chacun un PPG qui par la suite sera présenté au vote pour approbation. L'année 2022 marque un tournant pour la compétence GEMAPI car il faut participer au financement de l'animation des deux PPG sur les deux bassins versant.

Si la Communauté de communes souhaite confier la gestion de la GEMAPI à ces 2 structures, elle devra mettre en place 2 démarches distinctes :

- Le transfert de la compétence au Parc naturel régional Périgord-Limousin pour le bassin de la Dronne et Côte, le Parc n'étant pas un EPAGE,
- L'adhésion à l'entente du bassin versant de l'Isle amont par convention, et la désignation du SMBI comme co-maitre d'ouvrage pour réaliser le PPG sur le bassin versant Isles amont.

Ces démarches devront être étudiées au cours de l'année 2022. Les 2 organismes sont conviés à venir se présenter lors d'une prochaine conférence des Maires.

Conséquences :

La taxe GEMAPI se vote avant le 1^{er} avril de l'année n-1 pour une mise en application au 1^{er} janvier de l'année N. Il est donc nécessaire d'anticiper dès à présent les besoins à venir pour l'exercice de la compétence en 2023. Après échange avec les services du Parc naturel régional Périgord-Limousin et du SMBI, les besoins suivants ont été identifiés :

- 30.000,00 € de participation au SMBI, principalement pour de l'animation,
- 30.000,00 € de participation au PNR Périgord-Limousin, principalement pour du fonctionnement.

Il est donc proposé au conseil de communauté d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI pour 2023 à 60.000 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- ***ARRETE le produit de la taxe GEMAPI pour 2023 à 60.000 €, soit environ 4,13 € par habitant.***

21 voix pour, 1 voix contre et 12 abstentions,

15. Admissions en non-valeur

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté qu'en 2021, pour les périodes antérieures à l'extension de la collectivité (avant 2017), des admissions en non valeurs avaient été prononcées pour des montants importants.

Il avait été proposé d'inscrire chaque année au budget un montant d'admission en non-valeur pour des créances jugées irrécouvrables.

A aujourd'hui, le montant des impayés de 2017 à 2022 s'élève à environ :

- B Principal : 193 000 € (service enfance 33 000 € + remb travaux alsh 120 000 € + AC 40 000 € de 2022)

- BA Tourisme : 2 900 € (taxe séjour)
- BA Bâtiments : 20 000 € (loyers, dont loyers 2022)

Cette année il est proposé à l'admission en non-valeur, des créances de 2017 jugées irrécouvrables. Celles-ci concernent le service enfance pour 553.89 € et le tourisme pour 147.31 €.

Il demande à la collectivité de prononcer des admissions en non-valeur (les pertes sur créances seront donc constatées par une dépense au compte 6541 – si la créance était recouvrée ultérieurement par un versement du redevable, elle serait constatée par une recette au compte 7714 – ou par une dépense au compte 6542 – si la créance est éteinte).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PRONONCE l'admission en non-valeur les créances suivantes :**

budget concerné	montant à admettre en non-valeur	imputation
budget principal (service enfance)	313,49 €	c/6541
budget principal (service enfance)	240,40 €	c/6542 (créance éteinte)
budget annexe tourisme	147,31 €	c/6541

Les montants nécessaires seront prévus au budget.

- **AUTORISE le Président à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.**

16. Taux de fiscalité

Raphaël CHIPEAUX dit qu'on est loin des chiffres présentés lors des nombreuses réunions précédentes (Conseil, Bureau, Commission des Finances), dans les simulations il était envisagé d'augmenter de 2 pts de la fiscalité, pour permettre de continuer à fonctionner normalement ? Il est surpris d'apprendre que les recettes étaient sous évaluées à ce niveau.

Vincent RENARD fera une présentation dans le cadre du budget pour expliquer.

Sylvie BOSREDON COURNIL dit qu'il vaut mieux présenter maintenant pour avoir tous les chiffres, car elle ne comprend pas, une hausse de 2 pts était évidente.

Vincent RENARD présente les chiffres de l'évolution de la fiscalité en détail (+90 K€ de recettes au regard du BP 2021). Avant l'obtention de l'état 1259 qui fixe définitivement les bases et montant des recettes fiscales, les simulations sont réalisées de manière prudente afin de ne pas avoir de mauvaises surprises. Par ailleurs, il y a eu une forte augmentation de 2 taxes (IFER et fraction de TVA pour 80K€). Enfin le retravail réalisé avec les services sur les dépenses et recettes récurrentes non abouties lors du débat d'orientation budgétaire a permis de dégager d'autres marges. Les responsables de services se sont fortement impliqués dans cette démarche en 2021, mais comme toutes nouvelles démarches, il faut du temps pour bien appréhender le sujet. Cette démarche était essentielle pour une meilleure compréhension budgétaire, mais a conduit à réaliser des tableaux budgétaires plus complexes.

Cela explique une augmentation moindre de la fiscalité.

Jean-Claude JUGE dit que les dépenses récurrentes ont bien été identifiées, ce sont les dépenses incompressibles. La question s'est posée d'augmenter plus et de conserver la somme en réserves, mais dans quel but ? ...

Isabelle HYVOZ dit qu'on augmentera l'année prochaine ?

Stéphane FAYOL dit qu'il aurait aimé pouvoir discuter de l'amorce du budget, afin de pouvoir étayer l'explication. On augmente pour faire telle ou telle chose. Il le voyait plutôt comme ça. Il ne sait pas s'il pourra voter le taux comme ça. Il faut pouvoir accompagner ensuite la décision.

Jean-Claude JUGE propose de présenter d'abord le budget et de revenir après pour voter les taux de fiscalité.

Michel AUGÉIX dit qu'il a été décidé dans un 1^{er} temps d'équilibrer les dépenses récurrentes. On peut augmenter plus, mais on ne sait pas de combien puisque les projets ne sont pas avancés. En fin d'année

avec les chiffrages des projets on pourra décider.

Philippe BANCHIERI dit que les communes vont aussi augmenter leurs taux ...

Raphaël CHIPEAUX regrette qu'il n'y ait aucun effort fiscal demandé sur les entreprises (CFE). On aurait pu chercher un effort de 10 000 € sur la CFE.

Michel AUGÉIX dit que sur la CFE on est dans la moyenne des taux du secteur. Si on veut attirer des entreprises il faut faire attention.

Jean-Louis FAYE dit que les entreprises paient aussi la TFNB et elles seront aussi impactées.

Sylvie BOSREDON COURNIL dit que cette année la CVAE est divisée par 2.

Jean-Louis FAYE demande combien d'entreprises cela concerne ?

Sylvie BOSREDON COURNIL répond que ce sont les entreprises avec un CA de plus de 500 000 €

Philippe FRANCOIS dit que certaines entreprises ont subi la crise...

Sylvie BOSREDON COURNIL dit qu'il y a eu beaucoup d'aides.

Jean-Claude JUGE propose qu'on avance sur le budget et on reviendra sur les taux après.

Il convient de voter les taux de fiscalité pour l'année 2022.

Il est rappelé que la Collectivité n'a pas à délibérer sur le taux « taxe d'habitation » celui-ci reste inchangé. La Communauté de communes pourra à partir de l'année 2023 revoter un taux pour la part résiduelle de la TH (résidences secondaires).

En commission des finances du 17/01/2022, des propositions d'augmentation de la fiscalité ont été présentées et la commission a émis un favorable à une augmentation de la fiscalité.

Des propositions ont également été faites en réunion de Conférence des Maires.

Après réunion avec le Président et le Vice-Président des finances le 21/03/2022, et compte tenu du produit nécessaire à l'équilibre du Budget 2022 de la Communauté de Communes Périgord-Limousin, et afin de préparer le terrain pour la mise en place du projet de territoire,

Il est proposé d'augmenter les taux de fiscalité comme suit :

Effort fiscal proposé							
Taxe	Base	Taux 2021	Montant	Taux 2022	Montant	Delta	
CFE	2 332 000,00 €	26,35%	614 482,00 €	26,35%	614 482,00 €	0,00 €	
TFB	14 140 000,00 €	2,14%	302 596,00 €	3,10%	438 340,00 €	135 744,00 €	
TFNB	897 600,00 €	10,45%	93 799,20 €	12,00%	107 712,00 €	13 912,80 €	
Variation proportionnelle TFNB / TFB :				15,14%		149 656,80 €	TOTAL
						14 161,80 €	Delta récurrence

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- **ADOpte pour l'année 2022 une augmentation des taux de fiscalité. Cela se traduira par les taux de fiscalité suivants :**

Type de taxe	2021
Taxe Habitation	8.55 % (inchangé)
Foncier bâti	3.10%
Foncier non bâti	12.00%
CFE	26.35% (inchangé)

32 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions,

17. Tableau des indemnités des élus – POUR INFORMATION

Les articles 92 et 93 de la loi engagement et proximité imposent aux Communes et aux EPCI à fiscalité propre d'établir chaque année, un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures libellées en Euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur Conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées.

Cet état est communiqué chaque année aux membres de l'organe délibérant avant l'examen du budget.

NOMS PRENOMS	Mandat à la CCPL (montants bruts annuels)				Autres mandats indemnisés en 2021 (montants bruts mensuels, certains mandats ayant été pris en cours d'année)
	FONCTIONS	INDEMNITES BRUTES DE FONCTIONS /an	AVANTAGES EN NATURE	REMBOURSEMENTS DE FRAIS	
AUGEIX Michel	Président	12 134,88 €	0,00 €	0,00 €	Maire de Saint Martin de Fressegeas : 700,09 € bruts mensuels Vice Président SCOT : 295,59 € bruts mensuels
BANCHIERI Philippe	Conseiller délégué	2 800,32 €	0,00 €	0,00 €	Adjoint au Maire de Saint Pierre de Côle : 385,05 € bruts mensuels
BOST Claude	Vice-Président	5 600,64 €	0,00 €	0,00 €	Maire d'Eyzerac : 1332,12 € bruts mensuels
BOST Jean-François	Vice-Président	5 600,64 €	0,00 €	0,00 €	Conseiller municipal Mairie de Thiviers : 223,64 € bruts mensuels
BRUN Philippe	Conseiller délégué	2 800,32 €	0,00 €	0,00 €	Adjoint au Maire de Saint Priest les Fougères : 385,05 € bruts mensuels
CHIPEAUX Raphaël	Vice-Président	5 600,64 €	0,00 €	0,00 €	Adjoint au Maire de Nantheuil : 641,75 € bruts mensuels
COMBEAU Bertrand	Conseiller délégué	2 800,32 €	0,00 €	0,00 €	Adjoint au Maire de Négrondes : 175,02 € bruts mensuels
DESSOLAS Frédéric	Conseiller délégué	2 800,32 €	0,00 €	0,00 €	Maire de Saint Front d'Alemps : 700,09 € bruts mensuels
FAYE Jean-Louis	Conseiller délégué	2 800,32 €	0,00 €	0,00 €	Maire de Chalais : 569,79 € bruts mensuels
FAYOL Stéphane	Vice-Président	5 600,64 €	0,00 €	0,00 €	Adjoint au Maire de Saint Pierre de Frugie : 385,05 € bruts mensuels Conseiller départemental : 2139,17 € bruts mensuels (début de mandat en juillet 2021)
FRANCOIS Philippe	Vice-Président	5 600,64 €	0,00 €	0,00 €	Maire de Firbeix : 991,80 € bruts mensuels Elu au PNR : 291,17 € bruts mensuels
GIMENEZ Philippe	Vice-Président	5 600,64 €	0,00 €	0,00 €	Maire de Cognac sur l'Isle : 1276,18 € bruts mensuels
HYVOZ Isabelle	Vice-Président	5 600,64 €	0,00 €	0,00 €	Maire de Thiviers : 2191,67 € bruts mensuels Conseiller départemental : 2139,17 € bruts mensuels (début de mandat en juillet 2021)
JUGE Jean-Claude	Vice-Président	5 600,64 €	0,00 €	0,00 €	Maire de Vaunac : 816,77 € bruts mensuels
KARP Michel	Vice-Président	5 600,64 €	0,00 €	0,00 €	Conseiller départemental : 1944,70 € bruts mensuels (fin de mandat en juin 2021)
MAURUSSANE Annick	Conseiller délégué	1 866,88 €	0,00 €	0,00 €	Maire de Jumilhac le Grand : 1833,85 € bruts mensuels
SAERENS Grégory	Vice-Président	5 600,64 €	0,00 €	0,00 €	Adjoint au Maire de Thiviers : 661,97 € bruts mensuels

AMENAGEMENT

Rapporteur : Michel AUGÉIX

18. Projet de territoire : choix des projets à étudier dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement

Michel AUGÉIX revient sur le rond-point des carrières, selon les votes des élus le projet ne devrait pas
Communauté de communes Périgord-Limousin – Conseil de communauté du 31 mars 2022

être étudié, ce serait dommage avec tout l'investissement des différentes parties.

Philippe BANCHIERI dit que depuis le début de cette réflexion, il avait été dit que la Com Com ne devait pas financer le projet.

Michel AUGEIX dit qu'il s'agit juste d'étudier le projet, on ne s'engage pas. Les services de l'Etat proposent de financer une étude d'opportunité.

Lorsque le plan de financement sera défini, le Conseil devra se prononcer. La Sté des carrières de Thiviers devait s'arrêter à la RN21 mais ne serait pas opposée à financer une partie du rond-point.

Isabelle HYVOZ dit que s'il n'y a pas de rond-point, il n'y aura pas de sortie sur la RN21, et la Société des carrières est en train d'acheter les parcelles...

Grégory SAERENS dit que c'est un enjeu, il ne faut pas s'arrêter au milieu du gué. Le protocole a été signé entre la Com Com et les carrières.

Philippe FRANCOIS dit que si l'étude ne coûte rien, il faut lancer, après on verra au vu des résultats.

Jean-Louis FAYE dit qu'il est cohérent de continuer sur une étude, et après il faudra voir. La population et les carrières ne comprendraient pas qu'on recule.

Grégory SAERENS demande s'il a bien compris la démarche : on vote les projets à étudier ?

Michel AUGEIX dit qu'il s'agit d'éviter de surcharger le travail des services avec trop de projets qui n'aboutiraient pas.

Philippe BANCHIERI dit que Michel avait dit que les projets non votés seraient écartés définitivement.

Raphaël CHIPEAUX dit que les questions étaient claires, les votes ont été clairs il faut avancer sur les priorités à donner à ce mandat.

Michel RANOUIL dit que cela va coûter cher de mobiliser les services sur tous ces projets.

Stéphane FAYOL dit qu'il faut avoir un discours commun en sortant de la salle, on a validé une augmentation des taxes, on a voté des budgets... pour que ce soit honnête et vendeur il faut que ce soit carré.

Michel AUGEIX dit qu'il convient de rajouter le projet du rond-point dans la liste des projets à étudier.

LE CONTEXTE :

Le Conseil de communauté a adopté le 8 décembre dernier l'arborescence du projet de territoire. Celui-ci se décline en 3 piliers et 3 enjeux :

PILIER N°1 : « LA QUALITE DE VIE »

- **Développement durable** du territoire intégrant la **préservation et la valorisation des ressources**,
- **Politique du vivre ensemble** incluant les dimensions multiculturelles et intergénérationnelles avec **le maintien et renforcement des services à la population**,
- **Aménagement durable** du territoire incluant une dimension **mobilité** forte.

PILIER N°2 : « LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ET LA CREATION DE VALEURS »

- **Politique d'accueil**,
- **Accompagnement et soutien des entreprises** pour une meilleure croissance en encourageant la création d'activités nouvelles (la transition écologique = facteur de développement)
- **Développement d'une offre touristique en adéquation avec notre territoire**

PILIER N°3 : « UN FONCTIONNEMENT COMMUNAUTAIRE ADAPTE ET PARTAGE AVEC LES COMMUNES »

- **Adaptation des compétences** (statuts) **et des services** de la Communauté de communes coconstruite avec les communes
- **Développement d'une communication et d'une promotion créatives et structurantes**

- **Construction nouvelle dynamique pour l'EPCI** sur la base d'une stratégie multi-échelle et d'un programme fédérateur d'aménagement **en concertation étroite avec les communes** (incluant un volet mutualisation, la mise œuvre d'un **Plan Pluriannuel d'Investissement** et d'un **Plan Pluriannuel de Fonctionnement** sur la durée du mandat)

ACTIONS DU PROJET DE TERRITOIRE

Un travail conduit en parallèle, par les commissions et le groupe prospective a permis d'identifier et de hiérarchiser 98 actions dans le cadre du projet de territoire. Parmi ces 98 actions, il a été identifié 14 projets d'investissement à étudier dans le cadre du projet de mandat. Ces 14 actions ont fait l'objet d'une présentation lors de 2 conférences des Maires élargies aux membres du Bureau.

Pour l'exposé, il a été demandé à chaque intervenant (VP, délégué accompagnés de leur responsable de service) de présenter :

- 1) Le contexte lié à la réalisation de ce projet,
- 2) Les objectifs recherchés,
- 3) La localisation, la description du projet,
- 4) Les résultats attendus à la suite de la réalisation du projet

Après ces présentations, il a été demandé aux Maires et aux membres du Bureau de voter de manière dématérialisée pour chaque projet, par oui ou par non, sur 2 points :

- 1) Le projet a-t-il un intérêt pour le territoire communautaire (au regard de ce qui aura été exposé) ?
- 2) Le projet doit-il être engagé d'ici la fin du mandat (2026) ?

LES RESULTATS DU VOTE POUR L'ETUDE DU PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) :

Projets	Intérêt communautaire	A initier à l'échelle du mandat
Achat d'une nouvelle machine à PATA	92,9%	88,9%
Augmentation des investissements voirie de 83,3 K€ HT	89,3%	75,0%
Achat de parcelles pour étendre la ZAE de Labaurie	85,7%	74,1%
Création d'un hôtel d'entreprises	75,0%	71,4%
Rénovation de l'OT de Thiviers	71,4%	70,4%
Rénovation d'un nouveau bâtiment pour l'ALSH de Jumilhac	77,8%	67,9%
Aménagement de la bibliothèque de La Coquille	71,4%	67,9%
Création d'un nouvel atelier technique	78,6%	66,7%
Création d'un Pôle enfance à Thiviers	81,5%	64,3%
Aménagement de bureaux, d'une salle de formation pour le CIAS au sous-sol du siège de la CCPL	67,9%	63,0%
Création d'un rond point sur la RN21 (carrières + ZAE)	51,9%	44,4%
Création d'une maison de l'entrepreneuriat à Thiviers	35,7%	35,7%
Création de 2 liaisons pour la voie verte (St Jean de Côte et Thiviers)	40,7%	33,3%
Aménagement de la maison médicale de La Coquille	32,1%	28,6%

Le Conseil communautaire étant souverain, il lui est proposé sur la base de ces résultats, de désigner
Communauté de communes Périgord-Limousin – Conseil de communauté du 31 mars 2022

les projets devant faire l'objet d'une présentation définitive chiffrée avant début septembre : Coût, estimation des subventions possibles, charges de fonctionnement supplémentaires liées au projet (y compris salaires), recettes éventuelles (avec des marges de non location par exemple).

Ces projets "finalisés" seront présentés en conférence(s) des Maires élargie(s) aux membres du Bureau, début septembre, afin d'être hiérarchisés au regard de nos capacités financières, voire des efforts fiscaux complémentaires souhaités. Cette hiérarchisation sera présentée en Conseil de communauté mi-septembre. Celui-ci statuera par un vote définitif, sur le portage des opérations au cours du mandat et sur l'ordre de présentation des projets aux financeurs. L'objectif étant de présenter les 1ers dossiers pour la DETR et la DSIL en octobre 2022.

Selon les résultats du vote issus des présentations réalisées en conférence des Maires, il est proposé de retenir les projets suivants :

Projets	Projets retenus afin d'être étudiés
Achat d'une nouvelle machine à PATA	Oui
Augmentation des investissement voirie de 83,3 K€ HT	Oui
Achat de parcelles pour étendre la ZAE de Labaurie	Oui
Création d'un hôtel d'entreprises	Oui
Rénovation de l'OT de Thiviers	Oui
Rénovation d'un nouveau bâtiment pour l'ALSH de Jumilhac	Oui
Aménagement de la bibliothèque de La Coquille	Oui
Création d'un nouvel atelier technique	Oui
Création d'un Pôle enfance à Thiviers	Oui
Aménagement de bureaux, d'une salle de formation pour le CIAS au sous-sol	Oui
Création d'un rond point sur la RN21 (carrières + ZAE)	Non
Création d'une maison de l'entrepreneuriat à Thiviers	Non
Création de 2 lisons pour la voie verte (St Jean de Côte et Thiviers)	Non
Aménagement de la maison médicale de La Coquille	Non

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- **VALIDE la proposition suivante :**

Projets	Projets retenus afin d'être étudiés
Achat d'une nouvelle machine à PATA	Oui
Augmentation des investissements voirie de 83,3 K€ HT	Oui
Achat de parcelles pour étendre la ZAE de Labaurie	Oui
Création d'un hôtel d'entreprises	Oui
Rénovation de l'OT de Thiviers	Oui
Rénovation d'un nouveau bâtiment pour l'ALSH de Jumilhac	Oui
Aménagement de la bibliothèque de La Coquille	Oui
Création d'un nouvel atelier technique	Oui
Création d'un Pôle enfance à Thiviers	Oui
Aménagement de bureaux, d'une salle de formation pour le CIAS au sous-sol	Oui
Création d'un rond point sur la RN21 (carrières + ZAE)	Oui
Création d'une maison de l'entrepreneuriat à Thiviers	Non
Création de 2 liaisons pour la voie verte (St Jean de Côle et Thiviers)	Non
Aménagement de la maison médicale de La Coquille	Non

33 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

19. Contrat de développement et de transition 2022-2027

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire qu'une nouvelle contractualisation est en cours entre la Région Nouvelle Aquitaine et les Territoires de projets composant cette dernière. Il s'agit des **Contrats de Développement et de Transitions 2022-2027**.

Le Pays Périgord Vert a été retenu par la Région comme territoire de projets pour porter ce futur contrat sur son territoire. Dans ce cadre, il fera le lien entre les services de la Région Nouvelle Aquitaine et les élus de son territoire.

Bien entendu, une collaboration étroite sera mise en œuvre avec les acteurs du territoire et tout particulièrement les intercommunalités (démarche participative dans le cadre de la remontée des projets, réflexion sur les enjeux et objectifs du futur contrat, mise en œuvre via un soutien à l'ingénierie etc.)

Il est demandé aujourd'hui aux 6 intercommunalités composant le Pays Périgord Vert de confirmer par délibération que la structure du Pays Périgord Vert portera cette contractualisation régionale et

assurera sa mise en œuvre au cours de la période 2022-2027 sur l'ensemble de son territoire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE de cette nouvelle contractualisation, Contrat de développement et de Transitions, 2022-2027,**
- **DECIDE de confirmer le Pays Périgord Vert comme structure porteuse de la démarche de contractualisation sur l'ensemble de son territoire composé de 6 EPCI,**
- **SOUHAITE être associé très largement à cette démarche afin de faire remonter les projets de la Communauté de communes Périgord-Limousin dans ce dispositif.**

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Stéphane FAYOL

20. RIFSEEP – évolution

Le Président informe l'assemblée,

La collectivité a engagé une réflexion visant à revoir les valeurs plafonds des groupes C1, C2, B1, B2 et B3 afin de revaloriser le Rifseep des agents en conservant les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le Président propose de revoir les valeurs plafonds des groupes C1, C2, B1, B2 et B3 de la manière suivante :

Groupes	Fonctions	Montant plafond Annuel
C 1	Responsable des sites TAM et Périscolaires Agent Service Voirie Agent d'accueil	2.800 €
C 2	Instructeur ADS Adjoint d'animation Agent service tourisme Agent administratif service transport scolaire Agent service comptabilité Agent service culture Agent surveillance de bus	2.400 €
B 1	Responsable Accueil collectif de mineurs Responsable Adjointe Accueil collectif de mineurs Responsable adjointe du service enfance Responsable du Service TAM Responsable du Service Périscolaire Animatrice RAM Responsable ADS	6.700 €
B 2	Responsable Adjoint Service Voirie Responsable Bâtiments Adjointe Service Finances Adjointe Service RH	6.200 €

	Planificateur Animateur espace jeune Animateur Ludothèque Manager de commerce	
B 3	Adjointe Service Tourisme Chargée de communication Responsable médiathèque	5.700 €

Les valeurs plafonds des autres groupes restent inchangées.

Vu la délibération 2016-80 du 6 décembre 2016 instituant le Rifseep au sein de la communauté de communes du Pays de Jumilhac applicable à la communauté de communes du Périgord-Limousin suite au regroupement des communautés de communes du Pays de Jumilhac et du Pays Thibérien

Vu l'avis favorable à l'origine émis par le comité technique auprès du CDG24 en date du 13/12/2016,

Vu la délibération 2021 2 15 et son annexe,

Vu la délibération 2021 4 5 relative à la modification du Rifseep,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE les nouvelles valeurs plafonds des groupes C1, C2, B1, B2 et B3 à compter du 1^{er} avril 2022 (document en annexe).**
- **RAPPELLE le tableau de l'ensemble des groupes comme suit :**

Groupes	Fonctions	Plafond réglementaire Fonction publique d'Etat	Montant plafond Annuel IFSE de la collectivité
A 1	DGS de + de 10000 DGA DRH Direct. Finances et administration Gale	36.210 €	18.000 €
A 2	Responsable Service Finances Responsable Service RH Responsable Service Voirie Responsable Service Aménagement Responsable Service Développement Coordinatrice Enfance Responsable Service Tourisme	Entre 11.340 € et 36.210 € selon les grades	16.000 €
B 1	Responsable Accueil collectif de mineurs Responsable Adjointe Accueil collectif de mineurs Responsable adjointe du service enfance Responsable du Service TAM Responsable du Service Périscolaire Animatrice RAM Responsable ADS	Entre 11.340 € et 17.480 € selon les grades	6.700 €
B 2	Responsable Adjoint Service Voirie Responsable Bâtiments Adjointe Service Finances Adjointe Service RH Planificateur Animateur espace jeune Animateur Ludothèque Manager de commerce	Entre 11.340 € et 17.480 € selon les grades	6.200 €
B 3	Adjointe Service Tourisme Chargée de communication Responsable médiathèque	Entre 11.340 € et 17.480 € selon les grades	5.700 €

C 1	Responsable des sites TAM et Périscolaires Agent Service Voirie Agent d'accueil	Entre 11.340 € et 17.480 € selon les gardes	2.800 €
C 2	Instructeur ADS Adjoint d'animation Agent service tourisme Agent administratif service transport scolaire Agent service comptabilité Agent service culture Agent surveillance de bus	11.340 €	2.400 €

- **AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires**

21. Temps partiels

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 60

Vu l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 21

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2020-467 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant

Vu l'avis du Comité technique en date du 26 novembre 2021

Considérant ce qui suit :

Le Président rappelle que les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel. L'organe délibérant de la collectivité fixe, dans les conditions définies à l'article 60 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les modalités du temps partiel.

Selon les cas, le temps partiel est accordé de droit ou sous réserve de nécessité de service.

Le temps partiel accordé de droit

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non-complet pour les motifs suivants :

- A l'occasion d'une naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ; ce temps partiel peut être annualisé si l'assemblée délibérante le décide ;
- Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un

handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;

- En cas de handicap ou d'invalidité, après avis du médecin de prévention.
- Le temps partiel de droit est également accordé, sur demande, aux agents contractuels de droit public dans les mêmes conditions que les fonctionnaires, à la condition toutefois qu'ils soient employés depuis au moins un an à temps complet ou en équivalent temps plein pour pouvoir bénéficier d'un temps partiel de droit pour naissance ou adoption.
- Les travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels bénéficient du temps partiel dans les mêmes conditions que les fonctionnaires stagiaires, c'est-à-dire sans condition d'ancienneté de service.

Le temps partiel sous réserve de nécessité de service

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé pour des raisons personnelles ou pour la création ou reprise d'entreprise, sous réserve des nécessités du service :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement ;
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité technique, de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Catégorie d'agent bénéficiaire

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public employés à temps complet depuis au moins un an, peuvent bénéficier du travail à temps partiel dans les conditions sus-décrites.

En cas de refus par l'employeur, un entretien devra préalablement avoir lieu avec l'agent demandeur. Le temps partiel annualisé de droit pour naissance est instauré au sein de la collectivité.

Article 2 : Organisation du travail

Le temps de travail à temps partiel de droit peut être organisé de façon quotidienne, hebdomadaire, mensuelle ou annuelle, en concertation avec l'agent.

Le temps partiel sous réserve de nécessité du service peut être organisé de façon quotidienne, hebdomadaire, mensuelle ou annuelle.

Article 3 : Quotités

Le temps partiel de droit est accordé en fonction de la demande de l'agent pour une quotité de 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein. La réglementation exclut la quotité de 90% pour le temps partiel de droit.

Le temps partiel annualisé de droit pour naissance ou adoption, qui n'est pas reconductible, correspond à un cycle de douze mois. Il commence par une période non travaillée, qui ne peut être fractionnée et qui ne peut excéder deux mois. Le temps restant à travailler est aménagé sur le reste du cycle, selon une quotité de service de 60 %, 70 %, 80 % ou 100 %, afin que l'agent assure l'intégralité de sa quotité de service à temps partiel annualisé.

Le temps partiel sous réserve de nécessité de service, est accordé pour une quotité de 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée hebdomadaire des agents exerçant à temps complet

Les quotités supérieures à 80% sont exclues.

Article 4 : Demande de l'agent et durée d'autorisation

Les demandes de temps partiel sur autorisation devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée. Les demandes de temps partiel de droit ne seront soumises à aucun délai de préavis.

La durée de l'autorisation est fixée à par arrêté, entre 6 mois et 1 an, renouvelable tacitement pour une durée identique dans la limite de 3 ans. Au-delà des 3 ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

La durée d'autorisation pour le temps partiel pour création d'entreprise est de 2 ans, renouvelable pour une durée maximale d'un an.

Article 5 : Réintégration ou modification en cours de période

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

La réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution substantielle de revenus ou un changement de situation familiale (divorce, décès...).

Article 6 : Suspension du temps partiel

L'agent placé en congé maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, voit son temps partiel suspendu, quel que soit le motif du temps partiel. L'agent est réintégré momentanément dans les droits des agents à temps plein.

Article 7 : Réintégration au terme du temps partiel

L'agent public titulaire/stagiaire est réintégré de plein droit au terme du temps partiel, dans un emploi correspondant à son grade.

L'agent public contractuel retrouve son emploi à temps plein ou à défaut, un emploi analogue.

- **CHARGE le Président :**
 - *D'instruire les demandes*
 - *D'établir et signer l'ensemble des documents nécessaires*

22. Astreintes - Mise en place d'astreintes au service enfance

Anne-Sophie ESCLAVARD demande s'il y a de l'accueil d'enfants le week-end ?

Stéphane FAYOL dit que non, mais lorsqu'il y a des malades dans le week-end, il y a des appels afin de mettre en place une solution le lundi matin et jusqu'à présent c'est Cécilia le seul interlocuteur.

Anne-Sophie ESCLAVARD demande pourquoi il n'y en a pas la semaine ?

Stéphane FAYOL dit qu'il faut avancer pas après pas et régler l'urgence concentrée sur le week-end.

Raphaël CHIPEAUX dit que cela a effectivement fait l'objet de travail en CT, et c'est une réelle avancée sociale.

Stéphane FAYOL dit que c'est un tout : un travail sur l'organisation, sur les conditions de travail, sur les salaires.

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

Vu les décrets n° 2002-147 et 2002-148 du 7 février 2002 relatifs aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions et des permanences de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ainsi que les arrêtés

ministériels du 7 février 2002 fixant les taux d'indemnisation et la durée des repos compensateurs afférents aux astreintes, interventions et permanence
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 18 mars 2022,

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante des sollicitations permanentes (amplifiées par la crise sanitaire), des responsables du service enfance pendant les week-ends.

Il s'agit essentiellement d'effectuer des remplacements sur les garderies ou sur les accueils de loisirs afin de garantir un maintien du service le lundi matin à partir de 7h30.

Il est proposé de mettre en place une astreinte dite de « week-end » soit du vendredi soir au lundi matin, sur l'ensemble du territoire, afin d'indemniser les personnes sollicitées.

Peuvent être amenés à effectuer des astreintes, à la demande du Président, du Directeur ou de la responsable du pôle enfance, les agents titulaires, stagiaires et non-titulaires, employés au sein du service enfance et qui exercent des missions d'encadrement :

- Responsable du pôle enfance,
- Responsable adjointe du service enfance
- Responsables des accueils de loisirs
- Responsable plannings

Ces astreintes se dérouleront chaque semaine du vendredi soir au lundi matin afin d'assurer les remplacements et garantir un maintien :

- des services périscolaires pendant les semaines scolaires
- des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires

Les périodes d'astreinte et d'intervention seront indemnisées sur la base des taux fixés par les textes susvisés

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***ACCEPTE et ENTERINE le recours aux astreintes tel que présenté.***
- ***ACCEPTE que les astreintes soient mises en place à compter du 1^{er} avril 2022***
- ***AUTORISE le Président à établir et signer les documents nécessaires et à les notifier au Personnel.***
- ***CHARGE le Président de l'exécution de cette décision.***

23. Astreintes au CIAS – modification des astreintes (POUR INFORMATION)

Rappel du système actuel

Il existe une astreinte administrative de semaine sur chaque secteur mais pas d'astreinte pour les agents de terrain.

Aujourd'hui, en cas d'arrêt maladie pendant le weekend, il faut rappeler des agents en urgence et ceci entraîne mécontentement, fatigue et mal-être.

Dans certains cas, nous ne pouvons malgré tout pas pourvoir au besoin et nous devons annuler certaines interventions, ce qui est intolérable.

La proposition

Elle permettrait d'améliorer les conditions de vie au travail.

L'objectif de la mesure proposée repose sur l'anticipation.

Nous identifions deux niveaux de besoin :

- L'arrêt du weekend qui est connu au plus tard le jeudi de la semaine en cours.
- L'arrêt du weekend qui est connu à partir du vendredi de la semaine en cours.

Dans le 1er cas : (arrêt connu au plus tard le jeudi)

Exemple avec un arrêt pour le dimanche

L'agent présent, dont le jour de travail prévu au planning est le samedi, effectuerait le remplacement du dimanche.

En contrepartie, il bénéficierait du vendredi et du lundi en repos.

Ainsi les agents sauraient que sur leur weekend de travail ils seraient susceptibles d'effectuer le weekend complet.

Par contre, leur weekend de repos ne serait pas touché.

Dans le 2nd cas : (arrêt connu à partir du vendredi)

Sur la base du volontariat sur chaque secteur

- Une aide à domicile aurait une astreinte du samedi
- Et une autre aide à domicile aurait une astreinte pour le dimanche.

Leurs frais de déplacement seraient comptabilisés depuis leurs domiciles.

Pour information, voici les montant des indemnisations :

- L'indemnité d'astreinte du samedi est payée 34.85€,
- L'indemnité du dimanche est payée 43.38€.

En cas de sortie, les heures d'intervention du samedi sont payées 20€ de l'heure et les heures d'intervention du dimanche 32€ de l'heure.

La mise en place de cette astreinte, par secteur, au niveau des aides à domicile génèrerait un surcoût des indemnités d'astreintes :

$34.85 \times 2 = 69.70\text{€}$ (pour le samedi)

$43.38 \times 2 = 86.76\text{€}$ (pour le dimanche)

Soit un total de 156.46€ pour le week-end complet

Ce dispositif permet d'avoir une solution d'intervention rapide et garantie sur chaque secteur.

Le surcoût serait, en partie, compensé par la modification des astreintes administratives.

Il serait possible de n'avoir qu'une seule astreinte administrative sur le weekend.

L'agent administratif d'astreinte pourrait assurer la permanence pour les deux secteurs.

ACTUELLEMENT	
Thiviers	Jumilhac
1 astreinte administrative semaine complète	1 astreinte administrative semaine complète
Coût : 149,48€/semaine	Coût 149,48€/semaine
Pas d'astreinte de terrain	Pas d'astreinte de terrain
Coût global 298,96€ par semaine	

PROPOSITION	
La semaine (du lundi au vendredi)	
Thiviers	Jumilhac
1 astreinte admin. du lundi au vendredi soir	1 astreinte admin. Du lundi au vendredi soir
Coût : 45€ par semaine	Coût : 45€ par semaine
Pas d'astreinte de terrain	Pas d'astreinte de terrain
Le week-end (du vendredi soir au lundi matin)	

1 seule astreinte administrative « week-end » => Coût 109,28€	
Thiviers	Jumilhac
Une astreinte de terrain « samedi » Coût => 34,85€	Une astreinte de terrain « samedi » Coût => 34,85€
Une astreinte de terrain « dimanche » => Coût => 43,38€	Une astreinte de terrain « dimanche » Coût 43,38€
Coût des astreintes administratives 199,28 par semaine	
Coût des astreintes « de terrain » 156,46 par week-end	
Coût global 355,74€ par semaine	

Rémunération des heures d'interventions :

- Jour de semaine : 16€ de l'heure
- Samedi : 20€ de l'heure
- Dimanche : 32€ de l'heure

Concernant le surcoût lié aux sorties effectives sur l'astreinte, le département est consulté et un appel à projets a été demandé.

Ce projet permettrait d'assurer une plus grande sérénité et de mieux respecter la frontière vie privée/vie professionnelle.

En outre c'est un outil de motivation car le système d'astreinte reposerait, dans un premier temps, sur un système de volontariat qui permettrait aux agents intéressés de gagner davantage d'argent.

Ce projet pourrait être mis en test sur 6 mois afin d'évaluer ses impacts.

L'incidence financière est évaluée au maximum à 30.000 euros par an.

Michel AUGÉIX dit qu'on a un devoir d'essayer de répondre aux besoins de la population. Il a été difficile de garder une bonne qualité de service avec la période rencontrée, il est de notre intérêt de motiver les agents.

Philippe GIMENEZ précise qu'il y aura 1 seule astreinte administrative sur les 2 secteurs.

Vincent RENARD dit que cela impactera aussi la Com Com (le montant maximal si l'astreinte est activée tous les samedis et dimanches a été estimé à 30 000 € de coût supplémentaire pour le CIAS et donc par répercussions pour la Communauté de communes).

24. Modification du tableau des emplois – avancements de grade

Monsieur le Président informe le conseil que suite au reclassement statutaire du 1^{er} janvier 2022, de nouveaux tableaux d'avancement de grade ont été transmis par le Centre de Gestion.

Deux agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade.

Les ratios promus/promouvables concernant les avancements de grades ont tous été fixés à 100% pour tous les grades des catégories A, B et C sauf pour le passage d'attaché principal à attaché hors classe qui était à 50 et pour lequel il y a désormais des quotas mais plus de ratio.

Il convient de créer les postes afin d'acter ces nouveaux avancements de grade de fermer les postes d'origine selon le tableau proposé :

Date	Grade d'origine à fermer	Avec ou sans examen	Ratios ou Quota	Temps travail	Nombre d'agents	Nouveau poste à créer
01/04/2022	Adjoint Animation principal 2 ^{ème} classe	Sans	100	5,63h	1	Adjoint Animation principal 1ère classe
25/08/2022	Adjoint Animation	Sans	100	10,46h	1	Adjoint Animation principal 2ème classe

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE la création des postes suivants :**
 - Au 1^{er} avril 2022**
 - un poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à raison de 5,63 heures
 - Au 25 août 2022**
 - un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à raison de 10,46 heures
- **DECIDE la fermeture des postes suivants :**
 - Au 1^{er} avril 2022**
 - un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à raison de 5,63 heures
 - un poste d'adjoint d'animation à raison de 10,46 heures
- **DECIDE que ces emplois seront ajoutés sur le tableau des emplois selon le planning indiqué**
- **AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires.**

TOURISME

Rapporteur : Isabelle HYVOZ

25. Site INTERNET – sortie du site (POUR INFORMATION)

Le nouveau site du Tourisme est en ligne depuis le 16 février dernier.

Un travail de longue haleine a été mené pour créer une arborescence claire et des contenus adaptés aux attentes de nos visiteurs.

Le lien pour vous y rendre : www.perigord-limousin-tourisme.com

Un travail de vérification des remontées sur notre base de données régionale est en cours et sera permanent.

Les versions étrangères sont à venir d'ici fin avril ainsi que le lien pour la boutique en ligne.

BATIMENTS

Rapporteur : Philippe BANCHIERI

26. Mise à disposition de terrain à la MSP pour réalisation d'un jardin éphémère

La Mission Locale du Haut Périgord a pour projet de créer un jardin éphémère sur le site de la MSP. Ce jardin expérimental sera le support d'un programme d'animation spécifiques (ateliers jardin, ateliers environnement et alimentation, visites d'entreprises). Il favorisera la connaissance par les jeunes des métiers liés au vivant (maraichage, agriculture...) et des ressources locales.

La communauté de communes Périgord-Limousin, à titre gracieux, met à disposition de la Mission Locale du Haut Périgord 350 m² de la parcelle AN 402 suivant plan suivant.
 Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention de mise à disposition.



Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la mise à disposition gratuite au profit de la Mission Locale du Haut Périgord de 350 m² de la parcelle AN 402 afin de créer un jardin éphémère.
Les conditions seront définies dans la convention à venir.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec la Mission Locale du Haut Périgord.

AUTRES QUESTIONS

Parcours sportifs :

Des financements avaient été obtenus auprès de l'ETAT (DETR 2019) et du CD24 pour les parcours sportifs.

Le montant de l'opération a été revu à la baisse, puisque des projets ont été abandonnés.

Quid de la suite de cette opération ?

	base subvention	subv. Obtenue	montant perçu	montant tx	subv à revoir à la baisse	
Etat - DETR 2019	135 831,00 €	33 957,75 €	10 187,33 €	16 076,77 €	4 019,19 €	prévoir un remboursement de 6168 €...
CD24	145 831,00 €	36 457,75 €	0,00 €	16 076,77 €	4 019,19 €	

Isabelle HYVOZ dit que sur Thiviers il existe un parcours existant et qui mériterait d'être revu. A voir en

conseil municipal et à faire remonter à la Com Com.

Pour Jumilhac, Annick MAURUSSANE dit qu'une association a déjà travaillé sur le site existant.

Vincent RENARD rappelle que c'est une compétence communautaire et que la Com Com devrait être informée à ce sujet. Il dit qu'il faudra faire passer les services techniques sur le terrain pour faire un point.

Raphaël CHIPEAUX dit qu'à Nantheuil il avait été décidé dans le cadre de la politique de réduction des dépenses de la Com Com, de renoncer au projet.

Francis SEDAN dit que pour St Jean c'est la Communauté de communes qui avait sollicité la Commune pour leur projet, car cela permettait d'avoir un CIF plus important.... il n'était pas demandeur au départ.

Michèle FAURE demande pourquoi ne sont concernés que Nantheuil, Thiviers, Jumilhac et St Jean ?

Vincent RENARD répond que ces sites ont été désignés d'intérêt communautaire.

SMD3 : demande de réunion entre le 02/05 et le 30/06 - durée 1h30 – concernant l'assistance du SMD3 pour la mise en œuvre de la police spéciale de lutte contre les déchets sauvages (transfert de compétence)

Jean-Claude JUGE dit que sur sa Commune ils ont signalé au SMD3 que des personnes avaient débarrassé une maison et tous mis dans les conteneurs, elles ne sont pas allées en déchetterie. Le SMD3 a répondu qu'il n'était pas obligatoire d'aller en déchetterie. Dans ces conditions, il trouve dangereux de déléguer cette compétence de police spéciale au SMD3.

SMD3 : gestion des déchets pour les personnes en perte d'autonomie – demande aux Communes de recenser les foyers éligibles (ensemble du foyer titulaire de la carte Mobilité Inclusion)

Philippe GIMENEZ dit que c'est délicat de recueillir de ce type de données.

Philippe BANCHIERI dit que dans les discussions il avait été dit par le SMD3 que la carte inclusion n'était pas demandé. Comment fait-on ?

Philippe GIMENEZ dit que M. PROTANO s'était engagé à ne pas augmenter les tarifs pour ces personnes.

Michel AUGÉIX dit qu'il faudra réaborder ces sujets avec le SMD3.

Sébastien LECHEVALIER « Périgord en fête »

Michel AUGÉIX parle d'une grosse manifestation « Périgord en fête », l'association va solliciter une subvention et peut-être une aide logistique.

Philippe FRANCOIS dit que les communes ont été sollicitées. Il y aura aussi un concours de labour régional.

Méthaniseur

Philippe FRANCOIS parle d'un projet de méthaniseur (Damien MARTY).

C'est un projet bien avancé. Il serait alimenté par des déchets agricoles (980 T/an).

Le gaz serait réintroduit dans le circuit de gaz de Thiviers (partenariat avec Engie).

Il souhaite un courrier de soutien moral de la collectivité (pas d'engagement financier).